

Affirms that the Commission has a continuing interest in the question of technical training in relation to economic development in the region and consequently requests

(a) The International Labour Organisation to make reports to the next and subsequent sessions of the Economic Commission for Asia and the Far East on the progress made in this field ;

(b) The Executive Secretary to consult with the Director-General of the International Labour Organisation for the purpose of establishing the closest possible working relationship between the two organizations in the region ; and

(c) The Executive Secretary to prepare a report regarding those fields of economic development which are handicapped by the lack of trained personnel.

13. TECHNICAL ASSISTANCE IN ECONOMIC DEVELOPMENT

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/177)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Taking note of the decision of the third session of the General Assembly to make financial provision for technical assistance to under-developed countries (E/CN.11/165) and of the organization, **within the Department of Economic Affairs of the Secretariat of the United Nations**, of machinery to **facilitate the provision** of this assistance,

Requests the Secretary-General to take full account of the needs of under-developed countries in the ECAFE region ; and

Resolves that the Executive Secretary continue and intensify the work already begun in the field of technical assistance in economic development.

14. BUREAU OF FLOOD CONTROL

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/178)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Having noted the Economic and Social Council resolution 144 D (VII) of 19 August 1948, recommending that the Commission report to the eighth session of the Council the results of its fuller consideration of the plans and activities for dealing with problems of flood control in its geographic area, as well as recommendations on the organizational problems connected with the formation of a Bureau of Flood Control,

Taking into consideration the report on the Bureau of Flood Control submitted by the Executive Secretary (E/CN.11/137).

Taking note of the decision of the third session of the General Assembly to appropriate the sum

Affirme que la Commission porte à la question de la formation technique dans ses rapports avec le développement économique de la région, un intérêt qui ne se dément pas et en conséquence :

a) Invite l'Organisation internationale du Travail à faire rapport à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, lors de sa prochaine session et de ses sessions ultérieures, sur les progrès accomplis dans ce domaine ;

b) Invite le Secrétaire exécutif à se concerter avec le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, en vue d'établir dans la région les relations de travail les plus étroites possibles entre les deux organisations ; et

c) Invite le Secrétaire exécutif à rédiger un rapport concernant les branches du développement économique qui sont désavantagées par le manque de personnel qualifié.

13. ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/177)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte de la décision prise par l'Assemblée générale à sa troisième session, tendant à prendre des dispositions financières en vue d'accorder une assistance technique aux pays insuffisamment développés (E/CN.11/165), ainsi que de l'organisation, dans le cadre du Département des questions économiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'un service destiné à faciliter l'octroi de cette assistance.

Invite le Secrétaire général à prendre dûment en considération les besoins des pays insuffisamment développés de la Commission ; et

Décide que le Secrétaire exécutif poursuivra en leur donnant plus d'importance les travaux déjà entrepris dans le domaine de l'assistance technique en matière de développement économique.

14. BUREAU D'HYDRAULIQUE FLUVIALE

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/178)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris acte de la résolution 144 D (VII) du Conseil économique et social en date du 19 août 1948, qui recommande à la Commission de faire rapport au Conseil, lors de sa huitième session, sur les conclusions auxquelles elle aura abouti en examinant de plus près les plans et les travaux qui lui permettraient de résoudre les problèmes d'hydraulique fluviale dans les régions qui sont géographiquement de son ressort, ainsi que des recommandations concernant les problèmes d'organisation que soulève la création du Bureau d'hydraulique fluviale,

Tenant compte du rapport sur le Bureau d'hydraulique fluviale présenté par le Secrétaire exécutif (E/CN.11/137),

Prenant acte de la décision prise par l'Assemblée générale à sa troisième session, d'ouvrir des

of \$100,000 for the expenses of the Bureau during the year 1949,²⁰

Requests the Secretary-General to take early steps to appoint a Chief of Bureau and two expert associates, and to furnish them with appropriate technical, administrative and secretarial services within the limits of the General Assembly's budgetary appropriation ;

Requests the Secretary-General to take account of the following considerations :

(i) That the Chief of Bureau and his two expert associates should be persons of high technical qualifications, experience and administrative ability, but that no stipulations regarding the precise nature of their qualifications can be set down without limiting undesirably the discretion of the Secretary-General ;

(ii) That the programme of work of the Bureau for 1949 should be prepared by the Chief of Bureau and that it should be communicated for the information of the Economic and Social Council at its eighth session in February 1949 ;

(iii) That the budget of the Bureau for 1949 be prepared by the Secretary-General in consultation with the Chief of Bureau, and that it be communicated for the information of the Economic and Social Council at its eighth session in February 1949 ;

(iv) That in the preparation of the programme of work for 1949 the Chief of Bureau should be guided by the terms of reference set out in paragraph 1 of the resolution adopted by the Economic Commission for Asia and the Far East at its third session,²¹ but that he should in the first year of work give highest priority to a thorough investigation and assessment of the needs of those parts of the ECAFE region which are the principal sufferers from uncontrolled river floods ;

(v) That, in the preparation of the budget of the Bureau for 1949, the Secretary-General should make provision for the remuneration of the Chief of Bureau, his two expert associates and such consultants as may be needed at a scale sufficient to attract candidates of the highest quality, and that for this reason the scale of remuneration tentatively indicated in document E/CN.11/137 submitted by the Executive Secretary should be reconsidered ;

(vi) That the Chief of Bureau should submit an annual report on the activities of the Bureau to the Executive Secretary for communication to the Commission ; and

(vii) That it should be understood that the Bureau should form part of the secretariat of the Economic Commission for Asia and the Far East for all administrative and financial matters, but that the Chief of Bureau should enjoy the necessary autonomy on all technical matters subject to the decisions of the Commission ;

²⁰ See *Official Records of the General Assembly, Third Session, Part I, Fifth Committee*, p. 805, and *Resolutions*, resolution 252 (III).

²¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Seventh Session, Supplement No. 12, annex I*, resolution (E/CN.11/110).

crédits de 100.000 dollars pour couvrir les dépenses du Bureau au cours de l'année 1949 ²⁰,

Invite le Secrétaire général à prendre sans délai les dispositions nécessaires pour désigner un directeur du Bureau et deux adjoints spécialistes de l'hydraulique fluviale, et à leur fournir les services techniques et administratifs et le secrétariat nécessaires, dans la limite des crédits votés par l'Assemblée générale,

Invite le Secrétaire général à tenir compte des considérations suivantes :

i) Que le directeur du Bureau et ses deux adjoints doivent être des experts hautement qualifiés, possédant de l'expérience et des aptitudes administratives, mais qu'aucune stipulation concernant la nature précise de leurs titres ne peut être fixée sans limiter indûment le libre choix du Secrétaire général ;

ii) Que le programme de travail du Bureau pour l'année doit être préparé par le directeur du Bureau et communiqué pour information au Conseil économique et social lors de sa huitième session qui se réunira en février 1949 ;

iii) Que le budget du Bureau pour l'année 1949 doit être préparé par le Secrétaire général en collaboration avec le directeur du Bureau et doit être communiqué pour information au Conseil économique et social lors de sa huitième session, en février 1949 ;

iv) Qu'en préparant le programme de travail pour 1949, le directeur du Bureau devra s'inspirer du mandat qui figure au premier paragraphe de la résolution adoptée par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à sa troisième session ²¹, mais qu'au cours de la première année de fonctionnement du Bureau, il devra en tout premier lieu procéder à une étude détaillée et à l'évaluation des besoins des pays membres de la Commission qui sont les principales victimes des inondations ;

v) Qu'en préparant le budget du Bureau pour 1949, le Secrétaire général devra fixer le traitement du directeur du Bureau, de ses deux adjoints, et des conseillers techniques, à un niveau assez élevé pour attirer les candidats les plus hautement qualifiés ; et que, pour cette raison, le barème des traitements indiqué à titre d'essai dans le document E/CN.11/137, présenté par le secrétaire exécutif, doit être révisé ;

vi) Que le directeur du Bureau devra soumettre au Secrétaire exécutif, qui le transmettra à la Commission, un rapport annuel sur les activités du Bureau, et

vii) Qu'il est entendu que le Bureau fera partie du secrétariat de la Commission pour tout ce qui concerne les questions administratives et financières, mais que le chef du Bureau devra jouir de l'autonomie nécessaire pour tout ce qui concerne les questions techniques, sous réserve des décisions de la Commission ;

²⁰ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, Cinquième Commission*, p. 805, et *Résolutions*, résolution 252 (III).

²¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément N° 12, annexe I*, résolution (E/CN.11/110).

Requests the Executive Secretary to make a report to the next session of the Commission on the organization and activities of the Bureau and on any problems which may arise.

15. PLAN FOR THE 1948 ISSUE OF THE *ECONOMIC SURVEY OF ASIA AND THE FAR EAST*

Resolution of 11 December 1948
(E/CN.11/179)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Having noted the plan for the 1948 issue of the *Economic Survey of Asia and the Far East* (E/CN.11/139),

Having noted also that the Secretariat of the United Nations proposes to draw upon regional economic surveys in the preparation of its 1948 edition of the *World Economic Report*, and in order to enable the ECAFE secretariat to prepare a preliminary draft in time for the United Nations Secretariat,

Resolves :

1. That the secretariat proceed with the preparation of the 1948 *Survey* in accordance with the proposed outline as modified by the decisions of the *Ad Hoc* Committee on the 1948 *Survey* ;

2. That governments in the region supply relevant data and information available to them, covering part or the whole of the year 1948, so as to reach the secretariat by 15 February 1949 ;

3. That member governments designate economists or other appropriate officers as correspondents for the purpose of expediting the provision of the necessary information ; and

4. That the secretariat be suitably expanded with a view to tackling additional research programmes that have engaged from the proceedings of the present session.

16a. DATE OF THE FIFTH SESSION OF THE COMMISSION

Resolution of 6 December 1948
(E/CN.11/163)

The Economic Commission for Asia and the Far East

Resolves to hold its fifth session within the first half-year of 1949.

16b. DATE OF THE FIFTH SESSION OF THE COMMISSION

Resolution of 11 December 1948
(E/CN.11/181)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Having in mind the necessity for allowing any subsidiary bodies that may be set up, and the secretariat, sufficient time to perform the functions laid upon them, and

Invite le Secrétaire exécutif à présenter à la Commission lors de sa prochaine session un rapport sur l'organisation et les travaux du Bureau ainsi que sur les problèmes qui viendraient à se poser dans ce domaine.

15. PLAN POUR L'ÉDITION DE 1948 DE L'*ÉTUDE ÉCONOMIQUE SUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT*

Résolution du 11 décembre 1948
(E/CN.11/179)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris acte du plan pour l'édition de 1948 de l'*Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient* (E/CN.11/139),

Ayant constaté également que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies se propose de s'inspirer des études économiques régionales pour préparer l'édition de 1948 de son *Rapport sur l'économie mondiale* ; et, en vue de permettre au secrétariat de la Commission de préparer un avant-projet qui parvienne en temps utile au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

Décide

1. Que le secrétariat entreprendra la préparation de l'*Etude* pour 1948 en s'inspirant du plan proposé, tel qu'il a été modifié par les décisions du Comité spécial chargé de l'*Etude économique* pour 1948 ;

2. Que les gouvernements des pays membres de la Commission fourniront les données et les renseignements dont ils peuvent disposer en ce qui concerne l'année 1948 ou une partie de cette année, de manière à les faire parvenir au secrétariat le 15 février 1949 au plus tard ;

3. Que les gouvernements des Etats membres désigneront des économistes ou d'autres fonctionnaires compétents en qualité de correspondants, afin d'accélérer l'envoi des renseignements nécessaires ; et

4. Qu'il faudra augmenter les effectifs du secrétariat, de manière à pouvoir s'occuper des nouveaux programmes de recherches qu'ont rendu nécessaires les débats de la présente session.

16a. DATE DE LA CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION

Résolution du 6 décembre 1948
(E/CN.11/163)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Décide de tenir sa cinquième session au cours du premier semestre de l'année 1949.

16b. DATE DE LA CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION

Résolution du 11 décembre 1948
(E/CN.11/181)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Tenant compte du fait qu'il est nécessaire de donner aux organismes subsidiaires qui pourront être créés et au secrétariat un délai suffisant pour s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées, et